

La longue marche du mouvement sportif camerounais : l'émergence du Comité Olympique Camerounais (1946–1964)

Pascal Charitas^{1,a} et David-Claude Kemo-Keimbou^{2,b}

¹ Université Paris Ouest, Nanterre La Défense, UFR STAPS, Bâtiment S, 200 avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, France

² Université Paris Sud Orsay, UFR STAPS, Bâtiment 335, Rue Pierre de Coubertin, 91405 Orsay Cedex, France

Résumé. L'indépendance de la zone française est proclamée *République du Cameroun* le 1^{er} janvier 1960, le Cameroun devenant la première des 18 colonies africaines à accéder à l'indépendance en 1960. Il est rejoint par une partie du territoire sous administration britannique (Cameroun) en octobre 1961 (la partie Nord ayant opté pour l'union avec le Nigeria) pour former la *République fédérale du Cameroun*, qui, le 20 mai 1972, fut renommée *République unie du Cameroun*, puis *République du Cameroun* depuis 1984. Comme pour la plupart des Etats d'Afrique, le Cameroun et ses frontières actuelles résultent donc de la colonisation européenne.

Dans ces conditions et selon le statut particulier de ce territoire du « pré-carré » africain de la France, il s'agit de comprendre les étapes de l'institutionnalisation du sport camerounais au sein des atermoiements de la colonisation française puis les processus à l'œuvre dans l'émergence puis la création du Comité Olympique Camerounais (COC), symbole de l'émancipation du sport camerounais et marqueur de son intégration sur la scène sportive internationale, plus particulièrement olympique. Autrement dit, de 1946 et la mise sous tutelle par l'ONU du Cameroun français pour sa partie orientale à 1964 et la première participation du CNO du Cameroun aux Jeux olympiques de Tokyo, l'objectif est de saisir ici le passage d'un sport colonial à un sport postcolonial mettant en exergue le rôle de l'influence française et le rôle des cadres camerounais du secteur sportif.

Mots-clés : sport postcolonial, pré-carré français, institutionnalisation du sport, Comité olympique camerounais

Abstract. French-Cameroon was the first amongst the 18 French African colonies to gain independence as the *Republic of Cameroon*; this was on the 1st of January 1960. The other part of Cameroon under the British administration later on joined it in October 1961 (the Northern part of it haven opted to join Nigeria) to make up *the Federal Republic of Cameroon*; which on 20th of May 1972, became the *United Republic of Cameroon* and then the *Republic of Cameroon* since 1984. Just like other African countries, the frontiers of Cameroon today are simply those that were enacted by the European colonial powers.

^a e-mail : p.charitas@u-paris10.fr

^b e-mail : claude.kemo-keimbou@u-psud.fr

In these circumstances and according to the special status of this territory known as a French backyard “pré-carré”, this study aims at explaining the steps involved in the institutionalization of Cameroon sports within the French colonies. It furthermore sheds light on the emerging process and the creation of Cameroon Olympic Committee (COC), symbol of emancipation for Cameroon sports and the sign of its integration within the International sports arena in general, and the Olympic one in particular. In other words, this illustrates the changes that occurred from colonial to postcolonial sporting activities starting from 1946 when the UN conferred East Cameroon to the French trusteeship up to 1964 during which the Cameroon National Olympic Committee first participated in the Tokyo Olympic Games. The objective here is to focus on the key role played by France and Cameroon sports managers within this period.

Keywords: postcolonial sports, French backyard “pré-carré”, sports institutionalization, Cameroon Olympic Committee

« *L'Olympisme n'appartient ni à une race, ni à une époque...* » (Slogan du Comité National Olympique et Sportif Camerounais, CNOSC¹, site web : www.cnosc.com, visité le 10/02/2014)

Aux anciens royaumes africains (Bamun, Adamawa, Garwa) succède au XIX^e siècle la colonie allemande, qui, à l'issue de la Première Guerre mondiale, est placée sous la tutelle de la Société des Nations et confiée à l'administration de la France (est, oriental) et du Royaume-Uni (ouest, occidental). En effet, depuis le *Traité de Versailles* (1919) et la *Conférence de la Paix de Paris* (1919) à partir desquels se constitue la *Société des Nations (SDN)* considérée comme l'ancêtre de l'*Organisation des Nations unies (ONU)*², la géographie coloniale est remodelée puisque l'Empire colonial allemand disparaît au profit des empires de l'Entente-cordiale franco-britannique sous mandat de la SDN. La France se partage le Cameroun et le Togo avec les britanniques jusqu'à 1960, où après l'indépendance de l'Etat du Cameroun, il devient un pays d'Afrique centrale et occidentale par réunification des parties françaises et britanniques le 1er octobre 1961.

Avant ce point d'orgue que constitue l'indépendance de ce pays, un Nouvel Ordre international émerge après la Seconde Guerre mondiale. Marc Michel (2005)³ note qu'au cours du congrès panafricain de Manchester d'octobre 1945, un positionnement géopolitique de l'Afrique noire se dessine entre les blocs communistes et occidentaux dans la guerre froide. Par exemple, en 1946, certains partis politiques des territoires ultramarins de la France (le Rassemblement démocratique africain au Cameroun) s'apparentent au Parti communiste français et montrent une sympathie ouverte pour l'Union Soviétique. L'attrait des puissances de la guerre froide pour l'Afrique est ravivé par les pressions exercées à l'ONU concernant la tutelle du Cameroun français par les leaders africains plaçant ce territoire dans une situation de « *territoire associé* » intermédiaire entre celle des « *territoires d'outre-mer* » de la République française, d'une part, et des « *États associés* » à celle-ci, d'autre part. Une singularité marquée par l'adoption de la France des Constitutions de 1946 et de 1958 permettant aux populations locales de participer à la gestion du pays. Ainsi des assemblées locales furent créées. Ce fut dans un premier temps l'*Assemblée Représentative du Cameroun (ARCAM)* en 1946, qui devient en 1952 l'*Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM)* ; ensuite, en 1956, la France accorda l'autonomie interne au Cameroun Français et l'assemblée devient *Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM)*. Par ailleurs, des

¹ Le COC prend la dénomination de CNO en 1980 puis renommé CNOSC en 1985.

² Kennedy Paul, *The Parliament of Man : The Past, Present, and Future of the United Nations*, 2006.

³ Michel Marc, *Décolonisations et émergence du tiers monde*, Paris, Hachette, 2005, p. 195.

élus camerounais furent envoyés en France représenter leur pays à l'Assemblée nationale française, à l'Assemblée de l'Union française et au conseil économique.

Entre-temps, la conférence de Londres (1950) tente de régler le problème de l'Afrique Centrale britannique et le Conseil de l'Entente réunissant des territoires à fort potentiel stratégique économique pour la France en Afrique constitue un nouveau contre-pouvoir au sein de la Communauté franco-africaine afin de contrôler le secteur économique entre les territoires africains et la métropole. Parallèlement au Cameroun, le mouvement de l'UPC (Union des populations du Cameroun), dirigé par Ruben Um Nyobe, est interdit puis réprimé par les Français en pays Bassa et en pays Bamiléké (« guerre bamiléké »). En effet, en 1955, l'UPC, parti nationaliste d'inspiration marxiste, qui voulait l'unification du Cameroun britannique et du Cameroun français mais aussi l'indépendance immédiate est interdit suite à des mouvements de violence. Ainsi, l'unanimité des leaders africains pour des libertés démocratiques avant l'indépendance étiole de plus en plus les reliquats de la situation coloniale en Afrique avec pour point nodal le discours du Général de Gaulle sur l'autodétermination de l'Algérie (1959).

L'indépendance de la zone française est proclamée *République du Cameroun* le 1er janvier 1960, le Cameroun devenant la première des 18 colonies africaines à accéder à l'indépendance en 1960. Il est rejoint par une partie du territoire sous administration britannique (Camerouns) en octobre 1961 (la partie Nord ayant opté pour l'union avec le Nigeria) pour former la *République fédérale du Cameroun*, qui, le 20 mai 1972, fut renommée *République unie du Cameroun*, puis *République du Cameroun* depuis 1984. Comme pour la plupart des états d'Afrique, le Cameroun et ses frontières actuelles résultent donc de la colonisation européenne. Dans ces conditions et selon le statut particulier de ce territoire du « pré-carré » africain de la France, il s'agit de comprendre les étapes de l'institutionnalisation du sport camerounais au sein des attermoissements de la colonisation française puis les processus à l'œuvre dans l'émergence puis la création du Comité Olympique Camerounais (COC) symbole de l'émancipation du sport camerounais et marqueur de son intégration sur la scène sportive internationale, plus particulièrement olympique. Autrement dit, de 1946 et la mise sous tutelle par l'ONU du Cameroun français pour sa partie orientale à 1964 et la première participation du CNO du Cameroun aux Jeux olympiques de Tokyo, l'objectif est de saisir ici le passage d'un sport colonial à un sport post colonial afin de mettre en exergue le rôle de l'influence française et des cadres camerounais du secteur sportif.

1. De l'Union française à la Communauté Franco-africaine : institutionnalisation et africanisation des cadres du sport au Cameroun (1946–1958)

La colonisation française s'exerce par une administration directe à travers ses cadres que sont les gouverneurs généraux français de l'AEF et l'AOF à partir de la Seconde Guerre mondiale, pour l'AEF : Paul Chauvet (1951–1957) puis Haut-commissaire (1957–1958) remplacé par Pierre Messmer en 1958 et Bernard Cornut-Gentille comme Haut-commissaire de la République d'AEF (1948–1951). Ce dispositif politique oeuvre pour la mission civilisatrice de la France dans ses colonies, qu'il s'agisse de l'enseignement scolaire dont l'Éducation Physique (méthode Hébert) fait partie, puis progressivement des activités culturelles extra-scolaires comme les mouvements de jeunesse et les pratiques sportives modernes⁴. En effet, en 1945, le Cameroun fait partie de l'Union française (1947) aux côtés des colonies de

⁴ Bancel Nicolas, Denis Daniel et Fatès Youssef, *De l'Indochine à l'Algérie. La jeunesse en mouvements des deux côtés du miroir colonial 1940–1962*, Paris, La Découverte, 2003.

l'AEF (Gabon, Moyen-Congo devenu Congo-Brazzaville, Tchad et Oubangui-Chari devenu République de Centrafrique) mais en 1946 sa « mise sous tutelle » par l'ONU fait du Cameroun français ou oriental un Commissariat de la République autonome⁵. Cependant, dans ces territoires équatoriaux, le sport se développe antérieurement à la Seconde Guerre mondiale. Selon Phyllis Martin (1991)⁶ et Charles Didier Gondola (1997)⁷, dès 1919, le football est avant tout un loisir européen destiné aux Européens qui résident en AEF. Un processus identique est relevé au Cameroun par David-Claude Kemo-Keimbou (1999) au travers des paradoxes de la diffusion et l'institutionnalisation des pratiques d'Education Physique et du sport moderne⁸.

La politique coloniale participe peu à peu de la formation des élites africaines et prépare l'africanisation des cadres afin de mettre en place le dispositif politique postcolonial⁹. Pour ce faire, ces ministères métropolitains en charge de l'Union française sollicitent ponctuellement la *Direction Générale de la Jeunesse et des Sports* française (DGJS) lors de missions d'Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports en Afrique afin de réaliser un état des lieux du fonctionnement administratif des cadres enseignants d'EP mais aussi sur les évolutions de la structure du tissu associatif du développement sportif (équipements sportifs)¹⁰. Les colonies sont gérées par des gouverneurs coloniaux relevant de la France d'Outre-Mer et par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE) lorsqu'il s'agit d'intervenir dans les protectorats (Maroc et Tunisie) et les territoires sous tutelle (Cameroun et Togo). La DGJS est alors en relation avec le Ministère des Finances et le FIDES (les crédits accordés par le FIDES sont pour le Premier plan (1949–1953) de 150 millions de Nouveaux Francs à l'AEF et 27 millions à la Nouvelle-Calédonie au titre de « foyers culturels, éducation physique » ; pour le Deuxième plan (1953–1957), de 96 millions à l'AEF et 80 millions pour le Cameroun au titre « Education Physique, Sports, Jeunesse ») pour l'octroi des subventions aux associations sportives dans les colonies françaises en Afrique et avec le colonat à la tête des structures sportives fédérales constituées en ligues, elles-mêmes rattachées aux fédérations sportives de métropole. En contexte colonial, le premier acte réglementaire des sports au Cameroun, date du 21 octobre 1949 avec création par le Haut Commissaire de la République française au Cameroun d'un Comité consultatif de l'éducation physique et des sports, celui-ci fait place

⁵ Par l'accord de tutelle du 13 décembre 1946, le Cameroun français devint un « territoire sous tutelle ». Par la Constitution française du 27 octobre 1946, le Cameroun français devint un « territoire associé », membre de l'Union française, union de droit international comprenant, d'une part, la République française et, d'autre part, les territoires et État associés à celle-ci.

⁶ Phyllis M. Martin, « Youth and Football in French Equatorial Africa », *The International Journal of the History of Sport*, Vol. 8, May 1991, pp. 56–71. Voir plus particulièrement le « Chapitre 4 : Le football est roi », pp. 139–171, in Martin Phyllis, *Loisirs et société à Brazzaville pendant l'ère coloniale*, Paris, Karthala, 2005.

⁷ Sur ces aspects voir notamment le « II. L'appropriation (1947–1964), Chapitre 4 : Le sport africain : naissance et développement », pp. 201–230, in Gondola Charles Didier, *Villes miroirs : migrations et identités urbaines à Kinshasa et Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 1997.

⁸ Kemo-Keimbou David-Claude, *Représentations politiques et pratiques corporelles au Cameroun (1920–1996), Enjeux et paradoxes du sport et de l'Education Physique en Afrique noire*, thèse de doctorat STAPS, université Marc Bloch, 1999 ; « Le sport, le politique et l'Etat au Cameroun : le paradoxe d'une institutionnalisation », *Regards sociologiques*, n° 20, 2000, pp. 26–37 ; « Games, Body and Culture : Emerging issues in the Anthropology of Sport and Physical Education in Cameroon (1920–1960) », *International Review on Sociology of Sport (IRSS)* 40(4), 2005, pp. 449–468 ; « L'Etat et le sport au Cameroun, rhétorique et réalité des politiques sportives en Afrique noire de 1960 à 1996 », in *Afrique francophone et développement du sport : du mythe à la réalité ?*, ss la dir. de Bouchet Patrick et Kaach Mohammed, Paris, L'Harmattan, 2004.

⁹ Bancel Nicolas, *Entre acculturation et révolution. Mouvements de jeunesse et sports dans l'évolution politique et institutionnelle de l'AOF (1945–1962)*, doctorat d'histoire nouveau régime, université Paris I Sorbonne, 1999.

¹⁰ En témoignent les missions Chavanne et Le Bail (en 1954 par le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique à la Jeunesse et aux Sports et la FOM) puis de l'Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports Henri Schlemmer par le MENJS en 1956 et 1957 (de nouveau avec le contrôle de la FOM).

en 1954 à un service de la Jeunesse et des Sports, le 27 juillet 1954 (arrêté n° 3959). Selon ce dispositif, le premier Centre d'Education Physique et Sportive est créé à Dschang en 1950¹¹ et permettra la formation des premiers cadres camerounais de l'EP et du sport.

Par ailleurs, les organes législatifs de la IV^e République comme l'*Assemblée nationale* (AN) et l'*Assemblée de l'Union française* (AUF) se saisissent à plusieurs reprises de la question de l'Outre-Mer. En effet, le projet des *Jeux de l'Union Française* (de 1947 à 1955) est discuté entre les députés du « lobby colonial » et les élites évoluées apparentées aux grands partis métropolitains (Mouvement Républicain Populaire et Section Française de l'Internationale Ouvrière) tous acquis à l'idéologie de l'*Union française* de l'assimilation ce qui peut expliquer l'absence de déblocage budgétaire par le Ministère des Finances¹². A ce titre, deux députés camerounais participent aux débats à l'AUF et l'AN : Louis-Paul Aujoulat¹³ et Alexandre Douala Manga Bell¹⁴. Les territoires et colonies françaises deviennent de potentiels viviers de recrutements de sportifs même si la métropole refuse encore une confrontation sportive avec ceux-ci, elle s'en tient à l'observation et au recueil d'informations sur les conditions du développement du sport en Afrique. Pour exemple, avant les Jeux olympiques d'Helsinki (1952), la France envoie en qualité d'observateur un professeur d'Education Physique détaché au Cameroun : Roger Portal doit rendre compte à l'Inspection Générale de l'Enseignement et de la Jeunesse puisqu'il est envoyé sur la demande du Haut-commissaire de la République française au Cameroun adressée au Ministre des Affaires Etrangères à la Direction Europe et Direction des Conventions administratives et sociales¹⁵. De plus, dès l'année 1954, les différents territoires ont été invités à préparer les futurs « *Jeux pré-olympiques de l'Union française* » en organisant par leurs propres moyens des Jeux fédéraux ou territoriaux.

Les colonies sont aidées en cela par un petit contingent de cadres métropolitains s'occupant de l'enseignement de l'EPS sur ce territoire puisque l'on compte en 1957 au Cameroun : quatre postes de professeurs d'EPS (hommes), un poste de professeur d'EPS (femme), deux postes de maîtres d'EPS. Notamment, Henri Sarnier et Roger Portal et on peut apprendre par le parlementaire français Roger Faraud qui s'adresse Gaston Defferre, l'emploi imminent à cette époque du Maître d'EP Henri Gal (Surgères) pour le Cameroun¹⁶. Dans la formation des cadres un certain nombre de français exercent au Cameroun comme Pascal Selvini intégré le 31 mai 1955 dans les services de l'EPS outre-mer, ancien instituteur

¹¹ Kemo-Keimbou David-Claude, *Représentations, politiques et pratiques corporelles au Cameroun (1920–1996), Enjeux et paradoxes du sport et de l'Education Physique en Afrique noire*, thèse de doctorat STAPS, université Marc Bloch, 1999 ; « Le sport, le politique et l'Etat au Cameroun : le paradoxe d'une institutionnalisation », *Regards sociologiques*, n° 20, 2000, pp. 26–37.

¹² Charitas Pascal, « Des Jeux de l'Union Française aux Jeux de la Communauté franco-africaine : enjeux symboliques et instrumentalisation politique (1944–1960) », in actes du colloque « Le sport transformé en événement : usages politiques et pouvoir symbolique » les 14 et 15 janvier 2010 à la Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme à Strasbourg, (à paraître 2010).

¹³ Député du Cameroun (1946–1956). Il participe à la délégation française présente à l'Organisation des Nations-Unies (ONU) en 1946 afin d'attribuer la tutelle du Togo et du Cameroun. Affilié au MRP, il préside ensuite le groupe des IOM (1949) et le Fonds d'Investissement et de Développement Économique et Social (FIDES) en 1950.

¹⁴ Député du Cameroun (1946–1958). Il est descendant de la famille royale des Douala. Affilié au MRP, il s'éloigne un temps des mouvements nationalistes camerounais, car en charge de la délégation française pour la tutelle du Cameroun à l'ONU en 1952. Puis, en 1956, il s'apparente aux IOM et milite pour l'indépendance.

¹⁵ Archives MAE/Série 175.115, colonies françaises, 1948–1953, sous-série : 2.57.8, sports, tourisme, 08/12/1951, lettre du Docteur Aujoulat, secrétaire d'Etat à la FOM à l'Inspecteur Général de l'Enseignement et de la Jeunesse, signée Debayle.

¹⁶ Archives CARAN/Carton n° F17/16003, Dossier : Courrier parlementaire, janvier 1955-août 1958. Henri Gal, originaire de Montpellier, maître d'EPS, entraîne en athlétisme et en football au Cameroun en 1956 par la suite en Côte d'Ivoire en 1961 et deviendra Conseiller Technique sportif en Afrique en Mauritanie en 1968. Il relève de la Coopération et est issue de l'Institut National des Sports à Paris.

du cadre métropolitain au Cameroun et au Togo. Par la suite, en 1960, Pesller (entraîneur de football) puis en 1961, André Raux (football et boxe) et Laffond (basket-ball) seront entraîneurs itinérants à l'INS de Yaoundé ainsi que Simon (handball).

Progressivement à partir de 1952, en vue de remplacer progressivement les cadres français mis à la disposition de chaque Etat africain dans les ministères chargés de la Jeunesse et des Sports, les ressortissants des pays d'expression française en Afrique obtiennent les certificats d'aptitude aux fonctions de moniteur sportif, puis se dirigent à partir de 1958 vers celles de maîtres d'EPS, de professeurs d'EPS et d'inspecteurs Jeunesse et Sports.¹⁷ Ce système est en parallèle alimenté par des bourses à l'occasion de grandes compétitions internationales comme les Jeux olympiques de Rome (1960)¹⁸, octroyées aux élites africaines dont certaines sont déjà engagées dans un processus de formation dans le secteur sportif¹⁹. En effet, il s'agit de répondre à l'attente des dirigeants africains comme l'illustre la demande en personnel de l'Assistance Technique au Ministère de la Coopération française du premier ministre du gouvernement camerounais Charles Assalé, alors que déjà deux stagiaires camerounais sont en formation dans les locaux du HCJS français et ressortiront deux ans après avec le grade d'Inspecteurs Jeunesse et Sports²⁰.

Cette africanisation des cadres sportifs camerounais doit s'accompagner d'une organisation du sport selon les normes compétitives internationales pour que le Cameroun puisse prétendre à son intégration sur la scène sportive olympique. Déjà, l'Afrique Équatoriale française (AEF) a organisé des Jeux scolaires et universitaires, le Cameroun des Jeux territoriaux et l'Afrique Occidentale Française (AOF) des championnats classiques et Madagascar des Jeux territoriaux. Ainsi, dès 1955, le secrétaire d'État à la FOM Roger Duveau informe ainsi les Haut-commissaires de la République auprès des Directions de l'Enseignement du Cameroun, de Madagascar, du Sénégal et du Congo-Brazzaville de l'utilité d'organiser des Jeux territoriaux sur le modèle olympique²¹. Mais jusque 1959 ce sont bien des Jeux scolaires Inter-Etats d'Afrique qui se déroulent en Afrique noire francophone – et non des jeux sportifs ayant pour modèle l'olympisme – dont deux éditions ont lieu au Cameroun à Yaoundé (1956) et à Dschang (1958). Ces Jeux souvent improvisés et sans aucune subvention des territoires ont un caractère fédéral dévolu aux Offices du Sport Scolaire et Universitaire (OSSU) d'AOF et d'AEF sous réserve de l'accord des Haut-commissaires²². Les Jeux inter-Etats concernent ainsi des sélections d'Afrique Occidentale, d'Afrique Équatoriale, du Cameroun, de Madagascar et de France. En 1959 par exemple, à Bangui, la métropole envoie une faible délégation aux Jeux scolaires d'Afrique noire dont l'organisation revient au Docteur Robert Héraud alors Inspecteur Principal de l'Éducation Physique et de l'hygiène scolaire en AEF.

Ainsi, ces évolutions de la pratique physique et sportive dans les territoires occupés et mis sous tutelle de la France comme le Cameroun, se déroulent concomitamment à

¹⁷ JOF, lundi 27 et mardi 28 janvier 1964, n° 23, p. 1031. Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'Inspection de la jeunesse et des sports à titre étranger : Oloa Etémé, Godefroy Essomba Ntonga, Joseph Simo Tagne, Alphonse Gawono, David Meyomesse, Monday Ossey.

¹⁸ Jeux Olympiques auxquelles le Cameroun ne participe pas faute de CNO.

¹⁹ Archives CAC/Carton n° 19860445, Dossier : Notes au Haut-commissaire, Sous-Dossier : Jeux olympiques, 04/07/1960. Yves Pinaud, Direction OEOM, à COGEDEP, 03/07/1960.

²⁰ Archives CAC/Carton n° 19780596, article 53, Dossier : Cameroun, sous-dossier : Problèmes de jeunesse, 1960–1961, C. Assalé chef du gouvernement camerounais au Chef de la Mission d'Aide et de Coopération, 08/09/1960.

²¹ Archives CARAN carton n° F/17/16003, Courrier parlementaire, janvier 1955-août 1958, Roger Duveau aux Directions de l'Enseignement des Haut-commissaires de la République au Cameroun, Madagascar, Sénégal, Congo-Brazzaville, 04/02/1955.

²² Le transport des athlètes se fait par avion militaire et les dotations budgétaires n'excèdent pas les 2 millions de francs CFA.

la modification progressive de l'idéologie politique de l'assimilation à l'association avec l'intégration des élites de compromis au sein de l'Etat français²³ qui rend de fait une certaine autonomie interne possible et entérinée par la Loi-Cadre Defferre (1956) et son système électif de collège unique. D'une part, cette lente autonomisation des territoires coloniaux français est en rapport aux effets de concurrence du contexte de la guerre froide, et constitue une réponse face aux injonctions de l'ONU à l'autodétermination des peuples à disposer d'eux-mêmes. D'autre part, la fragilité de l'Empire colonial conduit à des effets d'intégration suite aux mouvements d'indépendances, tiers-mondistes et panafricains (Bandoung, 1955) ainsi qu'aux difficultés liées à la guerre d'Algérie²⁴. Ainsi, selon le principe de l'autodétermination, les colonies françaises d'Afrique ont le choix entre l'association et la sécession proposé par un référendum aux élites africaines lors du retour du général de Gaulle à la tête de l'Etat français en 1958.

2. La coopération sportive Franco-camerounaise entre concurrences et alliances face à la coexistence pacifique et au Panafricanisme (1958–1963)

Dans ces conditions la stratégie française consiste à dissocier les relations à partir du statut des territoires de l'espace francophone définit dans le cadre la Ve Constitution (1958). Le ministère de la France d'Outre-Mer (FOM, ancien Ministère des colonies avant 1946) disparaît et les deux ministères, que sont d'une part la Coopération et d'autre part un ministère du Sahara et des DOM-TOM, répartissent les champs de compétences entre ces deux espaces spécifiques à partir de 1959. Le premier appartient au régime de la Communauté (*Communauté franco-africaine*) et permet l'autonomie des territoires africains alors que le second rassemble des enclaves de la métropole. Le Fond d'Investissement et de Développement Economique et Social (FIDES, 1947) qui avait pour but de financer les opérations de la France coloniale est également transformé en un Fond d'Aide et de Coopération par des accords et des conventions passées avec les futurs Etats africains et du Maghreb, relevant du Ministère de la Coopération et en étroite relation avec le Ministère des Affaires Etrangères (MAE). Les accords de coopération, élaborés dans le cadre de la Communauté concernent les domaines économiques, financiers, politiques, militaires. Ils s'exercent également dans le domaine culturel et forment un « système » franco-africain de coopération bi-latérale²⁵. Les transformations institutionnelles au niveau des relations entre l'Etat français et les territoires autonomes des colonies africaines francophones en passe d'accéder à l'indépendance ont également des répercussions dans l'organisation du mouvement sportif.

Dans ce contexte et suivant ces évolutions, les liens de subordination des ligues d'Afrique Occidentale Française (AOF) et d'Afrique Equatoriale Française (AEF) aux fédérations sportives de la métropole ne peuvent perdurer. Ainsi, au moment où les anciennes colonies françaises prennent leur indépendance politique, l'Etat français décide de mettre à exécution les Jeux de la Communauté franco-africaine afin d'accompagner les nouveaux Etats africains vers le sport compétitif international et son organisation faitière le Comité international olympique (CIO). Selon cet objectif, le projet de Loi portant création des (anciens) *Jeux de*

²³ Bancel Nicolas, « La voie étroite : la sélection des dirigeants africains lors de la transition vers la décolonisation », *Mouvements*, n° 21–22, mai-juin-juillet-août, 2002.

²⁴ Thobie Jacques, Meynier Gilbert, Coquery-Vidrovitch Catherine, Ageron Charles-Robert, *Histoire de la France coloniale, 1914–1990*, Paris, Armand Colin, 1990.

²⁵ Feuer Guy, « La révision des accords de coopération franco-africains et franco-malgaches », *Annuaire français de droit international*, Vol. 19, 1973, pp. 720–739.

l'Union Française et ouvrant des crédits pour l'organisation des Jeux en 1959²⁶ discute de la question des *Jeux de la Communauté* au Conseil exécutif de la Communauté²⁷, au point « 6° – *Le Togo et le Cameroun sont invités à bien vouloir se joindre à nos Jeux de la Communauté si tel est leur désir. Ils prendraient la qualité d'invité et non de participant.* » Ceci en raison de leur statut particulier de territoires sous tutelle de l'ONU jusqu'en 1960. Cependant, Olivier Philip directeur de cabinet du HCJS français s'adressant à Michel Jobert le Directeur du cabinet du Ministère de l'Education Nationale français, la participation individuelle par équipe pose certains problèmes, l'indépendance imminente n'est pas encore acquise : « [...] *Messieurs les Préfets constatent ainsi que les délégations envoyées à Madagascar ont été individualisées comme par exemple le Cameroun ou le Togo, et ils estiment qu'il s'agit d'une erreur politique qui pourrait être lourde de conséquences [...]* »²⁸.

La décision d'organiser ces Jeux sportifs franco-africain afin d'assurer la continuité de l'influence française se fait dans un contexte international incertain de coexistence pacifique dans la guerre froide qui fait craindre un ralliement des nouveaux Etats africains francophones au bloc communiste comme la Guinée de Sékou Touré. En effet, en Afrique, différentes coalitions se forment entre le groupe de Casablanca et les groupes de Monrovia puis de Brazzaville. Le premier groupe de l'Afrique *révolutionnaire* guidé par les pays arabophones et les pays d'Afrique anglophone se segmente ainsi en nations isolées partisans d'un « neutralisme fort » entre les blocs de l'Occident et d'Orient. Pour les seconds, une Afrique réformiste représentée par le groupe de Brazzaville (Conférence de Brazzaville, décembre 1960) – dont le Cameroun et la Côte d'Ivoire font partie –, prend appui sur les pays du Conseil de l'Entente²⁹ associés au groupe de Monrovia. Le groupe de Brazzaville est ainsi composé de douze Etats d'expression française³⁰ qui décident de réifier selon leurs propres principes une communauté libérale et pluraliste en faveur d'une entente inter-africaine et d'une coopération internationale afin de répondre au mouvement panafricain guidé par les anciennes colonies anglaises, comme le Ghana de Kwameh Nkrumah.

La France observe des initiatives similaires à la sienne et le rapprochement de toutes les nations susceptibles de concurrencer son influence dans son ancien pré-carré africain. Cette vigilance est permise par le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports qui est en étroite relation avec le Ministère de la Coopération – au sein duquel vient de se créer la Direction générale aux Relations culturelles, sociales et techniques qui nomme des chargés de mission pour la Jeunesse et les Sports –, le Secrétariat général de la Communauté et le ministère des Affaires étrangères. Ceci permet au HCJS d'être réactif dès mai 1960, face aux initiatives portées par la République fédérale d'Allemagne dans les secteurs de la Jeunesse et des Sports au Cameroun. A noter, que l'ambassadeur allemand au Cameroun à cette époque n'est autre que l'ancien secrétaire du Comité international olympique (CIO) Werner Klingeberg ancien agent secret du reich (sous l'ancienne présidence CIO Johannes Sigfrid Edström, suédois,

²⁶ Archives CAC/Carton n° 19780586, article 99, Projet de loi portant création des Jeux de l'Union française et ouvrant des crédits pour l'organisation des Jeux en 1959.

²⁷ Archives CAC/Carton n° 19780586, article 99, Dossier : Jeux de la Communauté, Maurice Herzog au Ministre d'Etat, 22/11/1959.

²⁸ Ibid., Olivier Philip à Michel Jobert, le Directeur du Cabinet du Ministre d'Etat de l'Education nationale, 02/08/1960.

²⁹ Le Conseil de l'Entente est une organisation de coopération économique régionale d'Afrique de l'Ouest en 1959 avec le Bénin (Dahomey), la Haute-Volta (Burkina Faso), la Côte d'Ivoire et le Niger puis le Togo en 1966. Yameogo Lambert, *Les Groupements régionaux africains : le Conseil de l'Entente, l'OCAMM (Organisation commune africaine malgache et mauricienne), obstacles ou possibilités à la réalisation de l'unité africaine ?*, thèse de l'université de Paris IV, 1979.

³⁰ Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad.

quatrième président de 1946 à 1952). Maurice Herzog contacte le Ministère des Affaires étrangères et demande d'accroître les actions françaises à la Direction de l'Afrique- Levant via la Direction générale des Affaires culturelles et techniques qui transmet à l'Ambassade de France à Yaoundé (Cameroun)³¹.

Certaines concurrences se transforment en alliance face à la menace de l'ennemi commun soviétique comme le laisse entendre la demande de Jean Ayissi de la Fédération camerounaise de Boxe à l'ambassade britannique au Cameroun afin de réaliser des échanges sportifs diplomatiques avec la Grande-Bretagne. Puisque le Cameroun est un pays où la présence coloniale française s'est exercée en partage, les britanniques s'adjoignent l'expérience coloniale de leurs rivaux face à l'ennemi commun soviétique. Ainsi, à la mi-décembre 1962, les britanniques s'emploient avec le Conseiller technique sportif français au Cameroun Roger Ehrel du Haut commissariat à la Jeunesse et aux Sports en relation avec le Ministère de la Coopération à mettre sur pied des relations franco-anglaises afin de porter assistance au développement du football, de la boxe, de l'athlétisme, du judo et du basket-ball³². Cette alliance franco-britannique souhaite s'élargir à l'Allemagne et à la Belgique prétextant une réduction des coûts d'une telle propagande. Cette attention portée au Cameroun qui semble construire une forme embryonnaire de politique de « sport pour tous »³³ se traduit par la suite par une convention de financement du FAC entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale du Cameroun relative à l'équipement socio-éducatif et sportif de Yaoundé³⁴ : Institut national des Sports, Parcs des Sports et Loisirs, Maisons des Jeunes et de la Culture.

Ces structures reflètent en réalité trois lignes politiques abordées lors de la conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Etats membres de la Communauté à Paris du 11 au 13 juillet 1960. Une réunion dirigée par Maurice Herzog dans laquelle figurent à titre d'invités les représentants du Togo et du Cameroun et qui expose les nouvelles lignes politiques du HCJS en relation avec les Etats africains :

- les anciens Jeux de la Communauté et les conditions de leur maintien,
- les problèmes sportifs avec la mise au norme des fédérations sportives africaines par leur affiliation aux FI et la constitution de CNO, l'africanisation des cadres africains avec l'utilisation du personnel d'EPS métropolitain et la mise à disposition de l'INS,
- enfin les échanges de jeunes entre la métropole et les pays africains.

Lors de cette Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de juillet 1960 au titre « I. Les anciens Jeux de la Communauté » il est écrit que « *Le Cameroun et le Sénégal se portent candidats pour les Jeux de 1963, le Congo se porte candidat pour les Jeux de 1965* » et au titre « II. Les problèmes sportifs » que « *M. Maurice Herzog rappelle qu'il appartient à chaque Etat de créer ses propres fédérations et de les affilier aux fédérations internationales. Il rappelle également que chaque Etat doit envisager la création de son Comité olympique national. La France se met à la disposition des Etats*

³¹ Archives MAE/Archives Diplomatiques, Afrique-Levant, 1959–1969, Cameroun, Carton n° 11, Education-Relations culturelles, Jeunesse et Sports, 1954–1961, P. Fouchet de la Direction Générale des Affaires Culturelles et Techniques, Echanges culturels, note pour la direction d'Afrique-Levant, 09/05/1960.

³² National Archives/KewGarden (London), carton n° FO371-167177, West and Central African Department, General, J1801/13, Sport in French West Africa, Ways in which it can be encouraged football, J. Ayissi à l'ambassadeur de Grande-Bretagne auprès de la République Fédérale du Cameroun, 10/12/1962.

³³ Gueyap Henri, *Activité sport pour tous et socialisation en milieu urbain au Cameroun*, Thèse de doctorat de l'UFR STAPS de l'Université Marc Bloch de Strasbourg, 2007.

³⁴ Archives CAC/Carton n° 19810386, article 3, Convention de financement n° 45/c/63/0, 11/10/1963. A hauteur de 240 000 de Nouveaux francs.

pour faciliter l'entrée dans les organismes internationaux compétents. » L'aide de la France par l'émergence d'une coopération sportive franco-africaine se fait jour et va s'exercer progressivement dans l'avènement du sport camerounais puis olympique auquel les cadres africains seront associés afin d'éviter toute critique « néocolonialiste » et toute rupture avec les nouveaux Etats africains. C'est à la France qu'il revient d'amener ses anciennes colonies africaines nouvellement indépendantes vers le sport international et olympique réifiant ainsi sous couvert de l'idéologie de l'aide au développement et de la coopération sa mission civilisatrice et humaniste.

3. L'accélération de la coopération sportive Franco-africaine par les Jeux de la Communauté : tremplin pour le sport camerounais ? (1960–1963)

Dès l'indépendance du Cameroun français puis avec la réunification des deux Cameroun, le processus d'institutionnalisation s'est accéléré donnant ainsi une place plus conséquente au sport avec la constitution d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'Information de la Jeunesse et des Sports (décret n° 60/70 du 24 mars 1960) qui permet la création de l'Institut National des Sports et de l'Education Populaire futur Institut national de la Jeunesse, des Sports et de l'Education populaire puis INJS, le 31 décembre 1960 par décret n° 60/272. Celui-ci se transforme le 31 mars 1962, décret n° 62/DF/106 en un Commissariat général à la Jeunesse, aux Sports et à l'Education populaire. Puis, un second CEPS est créé à Garoua le 31 mars 1962 par décret n° 62/DF/107 suivi du Décret n° 62/DF/250 du 16 juillet 1962 instituant la Charte des sports et d'un Comité National des Sports (CNS). Le 31 décembre 1960 par décret n° 60/272 est créé l'Institut National des Sports et de l'Education Populaire qui deviendra Institut national de la Jeunesse, des sports et de l'Education populaire puis INJS. Enfin, l'institution se détache de l'Education Populaire avec la réalisation d'une direction de la Jeunesse et des Sports (décrets n° 65/DF/350) du 5 août 1965 et n° 65/DF/374 du 28 août 1965.³⁵

Ce premier cadre législatif est à l'avant-garde en Afrique noire francophone grâce à l'indépendance précoce du Cameroun due à son statut particulier de mise sous tutelle de l'ONU entre la France et la Grande-bretagne. Cette armature institutionnelle de développement du sport camerounais permet au Cameroun de figurer aux premiers Jeux de la Communauté qui se tiennent à Madagascar (Tananarive) du 13 au 19 avril 1960. Les Jeux se déroulent dans un contexte de rupture et représentent pour le gouvernement français une occasion de maintenir les liens entre la France et les pays africains qui deviennent des Etats indépendants (initiés en premier lieu par le Cameroun en janvier et le Togo en avril). A ce titre, la sélection camerounaise est préparée par des entraîneurs et conseillers sportifs français pour ces premiers Jeux sportifs franco-africains, l'haltérophile français Bousquet entraîne les culturistes camerounais pour les Jeux de Tananarive³⁶. En football, c'est André Raux³⁷, celui-ci est un entraîneur de football au Cameroun qui organise des stages techniques dans les différents centres du Cameroun, et à Yaoundé. Il dirige par ailleurs une école de football et une école de boxe puisqu'il est aussi diplômé de la Fédération Française de Boxe

³⁵ Dikoumé François, *Le service public du sport en Afrique noire (l'exemple du Cameroun)*, Paris, Dalloz, 1989, pp. 46–75.

³⁶ *Revue mensuelle Afrique*, avril 1961, n° 2, p. 66. Les athlètes sont Pouth Pouth, Wandji, Tang et Simo Jonas de Yaoundé, qui participent aux Jeux de Tananarive puis Dikomba de Douala et Fotcha d'Ebolowa.

³⁷ Archives CAC/Carton n° 19780596, article 53, Dossier : Cameroun, Sous-dossier : Rapport général Education Physique et Sports, le conseiller technique Roger Ehrel au Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, chargé de l'Enseignement Technique, de la Jeunesse et des Sports au Cameroun, 29/04/1961.

et dans le cadre de l'Institut des Sports, il donne également tous les dimanche matin des cours d'arbitre au siège de la Fédération Camerounaise de football. Pour le judo c'est Bernard Pariset, Henri Courtine et Roger Vergne et en handball, Simon. Toujours pour le football, Dominique Colonna³⁸, entraîneur national du football Camerounais est arrivé à Yaoundé en octobre 1963 et entraîne le Cameroun jusqu'à 1966. Il est également Conseiller Technique sportif en 1970 en Afrique (Gabon).³⁹

Le 13 avril 1960, dans le discours du président malgache Philibert Tsiranana lors de la cérémonie d'ouverture des premiers Jeux de la Communauté celui-ci salue la présence du Cameroun en tant qu'invité : « *qu'il me soit également permis de citer la République du Cameroun qui a accepté l'invitation que la Communauté lui a adressée* »⁴⁰. A l'issue des Jeux, le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports français Maurice Herzog et M. Guinot (Côte Française de Somalie) remettent les médailles d'honneur de Chevaliers du Mérite Sportif de la Jeunesse et des Sports à Ekmé (Cameroun), puis au cercle franco-malgache Maurice Herzog remet différentes distinctions honorifiques à des personnalités de la Communauté française comme : Enson Zibi (chef du Service de la Jeunesse et des Sports du Cameroun), Siméon Songué, Secrétaire d'Etat à l'Information et à la Jeunesse du Cameroun qui est présent dans la délégation politique africaine camerounaise, Roger Ehrel, Conseiller technique français auprès du Secrétariat d'Etat à l'Information et à la Jeunesse du Cameroun, Ntonsa, Président de la Fédération d'athlétisme du Cameroun, Simo, Président de la Fédération de basket-ball du Cameroun, Ngoah, Président de la Fédération de boxe du Cameroun, Ntoné, Président de la Fédération de cyclisme du Cameroun, Amos Ngankou Président de la Fédération de football du Cameroun, Henri Jden Vice-président de la Fédération de football du Cameroun, Vincent Ondoua Secrétaire national de l'OSSU du Cameroun, Etémé Chef du Bureau des Sports du Cameroun, Ayissi entraîneur de boxe du Cameroun, Pessler entraîneur de football du Cameroun.

Ce qui est important ici, ce n'est pas tant la venue d'entraîneurs français et étrangers qui gêne les dirigeants africains, que la méthode mise en place pour concourir à ces échanges sportifs sous le registre de la coopération. Le plus souvent, le détachement de personnel de l'Assistance technique française passe par le Ministère de la Coopération selon une procédure de demande longue et dispendieuse, puisque celui-ci en réfère au MEN et au HCJS. De plus, le ministère de la Coopération suit sa propre logique budgétaire et sa politique d'approvisionnement en cadres français le plus souvent indépendamment des autres ministères. Il s'agit ainsi, selon une correspondance d'Olivier Philip du HCJS français à Jean-Pierre Dannaud de la Coopération française, de privilégier une méthode basée sur les contacts personnels sous formes de « réseaux » et les relations interpersonnelles entre les cadres africains et français plutôt que par la voie administrative complexe et lente :

« Cher ami, mon attention a été appelée sur les incidents qui ont marqué l'organisation d'un stage de basket-ball au Cameroun au mois d'août. Les services locaux de la Jeunesse et des Sport ont trouvé directement quatre entraîneurs acceptant de diriger des stages, puis les ont dirigés sur vos services : toutefois ceux-ci n'ont pas accepté ces candidatures pour

³⁸ Né à Corté en Corse en 1928, celui-ci a fait ses débuts à l'Union Sportive de sa ville natale. Professionnel, il est gardien de but au Stade olympique de Montpellier (1948–1949), au Stade Français, champion de la deuxième division (1949–1955) et à l'Olympique Gymnase-Club de Nice, champion de la première division (1955–1957), puis au Stade de Reims, trois fois champion de la première division, vainqueur de la Coupe de France, finaliste de la Coupe d'Europe, trois fois international « A » et « B » (1957–1963), diplômé de la Fédération Française de football.

³⁹ Archives ANS/Bingo, 1963, « Un principe cher à Colonna entraîneur national de la sélection camerounaise », p. 29.

⁴⁰ Archives CADN/MAE, Ambassade Tananarive, carton n° 52, Discours de Philibert Tsiranana à la cérémonie d'ouverture des Jeux de la Communauté, 13/04/1960.

le principe et ont fait connaître officiellement à Yaoundé qu'ils étaient seuls compétents pour choisir les entraîneurs et que le nécessaire allait être fait. Effectivement, trois autres entraîneurs ont été découverts par vos Services mais, à la dernière minute, ils ont refusé de partir au Cameroun et le voyage a été annulé alors qu'une centaine de stagiaires se trouvaient réunis pour eux. Cet incident a évidemment mécontenté le Gouvernement Camerounais. Je crois devoir appeler votre attention sur la méthode ainsi mise en cause. Vos Services ont administrativement raison mais, je pense néanmoins qu'ils n'auraient pas dû agir ainsi. Si vous cherchez des entraîneurs, ou n'importe qui pour aller passer quelques mois dans les Etats de la Communauté, nul doute que par la voie purement administrative nous connaissons tous de nombreux échecs. Les relations personnelles sont, en l'occurrence, une excellente chose et, à mon avis, un gage de réussite. Si un Chef de Service de la Jeunesse et des Sports dans un Etat de la Communauté trouve un candidat par relations personnelles de trouve la méthode bonne (à condition que l'intéressé vous soit immédiatement adressé bien entendu). Nous aurons beaucoup moins de défections avec des candidats ainsi choisis qu'avec la procédure administrative. »⁴¹

On s'aperçoit qu'un pont existe entre les mouvements de jeunesse et l'africanisation des cadres du secteur sportif. De plus, si l'on s'attache au recrutement social de ces individus, comme l'a étudié Nicolas Bancel (1999) pour les mouvements scouts d'AOF ces cadres sont pour la plupart à l'interface des mondes coloniaux et colonisés (scolaires, petits fonctionnaires, notables favorisés par la politique d'administration coloniale) et contribuent à l'essor des sports modernes en Afrique par un désir mimétique d'appropriation⁴². Les propriétés sociales des cadres sportifs africains des années 1950 à 1960, pour le Cameroun on retrouve quatre hauts-fonctionnaires, un fonctionnaire, un employé, 66 professeurs d'EPS avec un total de 72 cadres sportifs africains constituant le plus gros contingent juste derrière le Sénégal (76 cadres) de tous les pays d'Afrique noire francophone, dépassant l'Algérie et le Maroc. Ainsi, dans le mouvement sportif civil les cadres suivent les mêmes processus qui participent de la construction de leurs trajectoires sociales. Ils passent par le système de formation français des cadres Jeunesse et Sports leur permettant par la suite d'être de puissants relais de la dynamique de diffusion du sport et de l'olympisme par leur investissement dans les *Jeux de l'Amitié* puis Africains. Les trajectoires sociales des cadres impliqués dans le tissu sportif africain – et tous formés en France ou passés dans le filtre de l'éducation occidentale – permet d'éclairer la diffusion du sport moderne et progressivement celle de l'olympisme en Afrique comme par exemple Lucien Sollo (Cameroun), maître d'EPS en stage en France, Inspecteur Jeunesse et Sports, chef du Service de l'EPS et du Plein Air, délégué du Cameroun à la conférence préparatoire de 1964 pour les Jeux Africains.

De 1958 à 1966, cet accompagnement de l'africanisation des cadres se réalise par la proximité avec des personnels métropolitains du corps de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports mis à disposition auprès des Etats de la Communauté franco-africaine pour des missions de conseillers techniques. La réalisation sur le terrain nécessite donc une collaboration étroite avec les cadres africains chargés du sport, afin d'une part de, contribuer à la bonne coordination de l'organisation des Jeux sportifs, mais aussi, d'autre part, de familiariser les élites politiques africaines à la gestion de compétitions sportives occidentales à dimension internationale. Ainsi, certains haut-cadres du HCJS sont répartis

⁴¹ Archives CAC/Carton n° 19780596, article 53, Dossier : Cameroun, sous-dossier : Problèmes de la jeunesse, 1960–1961, Olivier Philip à Jean-Pierre Dannaud (Chef du Service des Affaires Culturelles et de l'Information au Secrétariat d'Etat aux Relations avec les Etats de la Communauté), CAB.N° 4.374, 30/09/1960.

⁴² Girard René, *Le bouc-émissaire*, Paris, Le livre de poche, 1986.

entre les différents Etats d'Afrique noire francophone⁴³ : Roger Ehrel (Cameroun et Congo-Brazzaville)⁴⁴. Celui-ci est un Inspecteur principal Jeunesse et Sports et conseiller technique français qui rédige en 1961 un rapport général sur l'Education Physique et le sport civil au Cameroun qui fait état d'un « marasme sportif » et souhaite renforcer son armature politique sportive avec la création d'un Office National des Sports (1961) et un CNO (1961). Il oeuvre par un projet de réorganisation des activités sportives des différents groupements sportifs camerounais à l'organisation de championnats et d'épreuves de propagande dans des sports peu pratiqués au Cameroun (athlétisme, basket, handball, volley-ball, haltérophilie, tennis, tennis de table, etc.) et prépare à cet effet un Congrès des sports la même année. Puis il sera en fonction au Congo-Brazzaville à partir de 1964. Son action sera poursuivie par Jean Schneider, Inspecteur-stagiaire de la Jeunesse et des Sports puis Commissaire à la Jeunesse et aux Sports au Cameroun (CREPS de Garoua) responsable du Nord Cameroun au début des années 1960 puis à partir de 1964 jusqu'en 1969 à Madagascar. Celui-ci informe le HCJS (particulièrement R. Briche le sous-directeur de la Jeunesse et de l'Education Populaire) de la propagande faite par l'Allemagne Fédérale au Cameroun dans les secteurs de la Jeunesse et des Sports. Il fait partie de la sous-commission de l'organisation des Jeux africains en 1965 et conduit Madagascar aux Jeux Africains de 1965 en tant que chef de délégation de ce pays. Ainsi, de 1955 à 1966, on compte 21 conseillers sportifs français au Cameroun (sur un contingent d'environ 300 agents recensés sur l'Afrique noire francophone sur cette période) dont quatre cadres de l'Inspection Jeunesse et Sports, douze professeurs et maîtres d'EPS et cinq Assistants techniques et conseillers sportifs. Le Cameroun est moyennement doté au regard du Sénégal (103) et de la Côte d'Ivoire (55) et rivalise avec Madagascar et le Congo-Brazzaville sur ce point étant loin devant tous le reste de l'Afrique noire francophone.

Malgré tout, le désir de revanche sur l'ancien colonisateur par l'épreuve sportive offre une symbolique assez tentante pour ne pas la saisir. Ainsi, malgré l'ambiance de kermesse fraternelle, d'importantes manifestations d'hostilité et de sentiments anti-français se manifestent à l'occasion de la finale de football entre le Cameroun et la France et le journal français *L'Equipe* n'hésite pas à dramatiser en affirmant le 20 avril 1960, que « *Nous vivions sur un baril de poudre qu'un rien aurait suffi à enflammer.* »⁴⁵ Alors que la presse africaine exacerbe les qualités physiques des joueurs camerounais peut-on lire dans le journal *Abidjan-Matin* du 23 avril 1960: « *comme nous le disons d'autre part, dans notre premier bilan des Jeux de la Communauté, il nous faut des éducateurs, des techniciens qui sauront inculquer peu à peu le « fair-play » à nos équipes africaines, valeureuses sans doute, mais qui excitées par le public, arrivent à dépasser en coups défendus les plus élémentaires des règles de jeu. Il est regrettable une fois de plus qu'une perte de sang-froid ait gâché cette finale où les Camerounais, forts de leur puissance athlétique, plus grands et plus lourds, possédant tous les shoots fulgurants, ayant donc tous les atouts en mains, ont perdu un finale à leur portée.* »⁴⁶

⁴³ Le Noé Olivier, *Socio-histoire des politiques sportives (1940–1975). Genèse d'un groupe de spécialistes de l'administration d'Etat des activités sportives et structuration du service public du sport*, thèse pour le doctorat en science politique, université de Paris I, 2000. L'analyse de cet auteur souligne la constitution du HCJS avec des cadres venus d'autres ministères et pour certains des cadres détachés à l'outre-mer dont les missions se terminent et qui doivent être réinsérés dans l'administration métropolitaine. Il y a bien là un transfert et une remobilisation des compétences de ces cadres de la période coloniale à la période postcoloniale.

⁴⁴ Archives CAC/Carton n° 19780596, article 53, Dossier : Cameroun, Sous-dossier : rapport général Education Physique et Sportive, 1961.

⁴⁵ Archives CNOSF/*L'Equipe*, « Faut-il supprimer la boxe et le football des Jeux de la Communauté ? Non », Paul Dupont, 20/04/1960, p. 1.

⁴⁶ BNF/MFILMGRFOL6649 (2539–2639), janvier à avril 1960, *Abidjan-Matin*, « Premier bilan des Jeux de la Communauté », 23/04/1960, n° 2.633, p. 1.

A l'approche de la seconde édition des Jeux de la Communauté à Abidjan (Côte d'Ivoire) en 1962 (le Cameroun en tant que nation invitée est présente avec Uroum Sia le Haut-commissaire à la Jeunesse et aux Sports du Cameroun), des échanges d'athlètes, de sportifs et entraîneurs s'intensifient entre la métropole et le Cameroun. Pour exemple, le 20 novembre 1961, seize joueurs et un délégué de la fédération camerounaise de football sont en stage au CREPS de Dinard sous les conseils de l'entraîneur André Raux (ancien joueur du Racing Club de Paris). Ils rencontrent le *Red Star* à St-Ouen et ceux-ci sont également conseillés par Joseph Mercier à l'INS (ancien entraîneur du Stade Français), puis ils se rendent au CREPS de Boulouris avant de rejoindre Abidjan pour les Jeux⁴⁷. Les Ministères de la Jeunesse et des Sports africains étant calqués sur le modèle métropolitain⁴⁸, Maurice Herzog cherche à obtenir un avis favorable sur ses futures visites de certains Etats africains francophones du 1er au 8 janvier 1962. En effet, à l'issue des Jeux d'Abidjan le Haut-commissaire se rend, en accord avec Jacques Foccart⁴⁹ et Jean Foyer⁵⁰ au Cameroun le 1er et 2 janvier 1962, au Dahomey les 3 et 4 janvier, puis en Mauritanie les 6 et 7 janvier, et au Sénégal du 5 au 8 janvier 1962.

Au Cameroun par exemple, le 4 janvier 1962, Maurice Herzog rencontre les personnalités politiques et sportives de ce pays comme Jean-Pierre Bénard (ambassadeur de France au Cameroun) chargé de la Direction de la Coopération culturelle et technique du Ministère de la Coopération. Maurice Herzog s'entretient avec le premier ministre du Cameroun Occidental Assale, Bétayère le ministre des Affaires Etrangères et Etéki le ministre de l'EN et de la JS. Il y est question de la création d'un centre africain d'Education Populaire à Yaoundé, de l'Institut national des Sports du Cameroun créé par arrêté le 31 décembre 1960 et de la candidature du Cameroun pour les Jeux Africains de 1965⁵¹. Puisque, peu à peu, après les indépendances nationales, les nouveaux Etats africains statuent et créent des CAEPS et des CAPEPS comme le 3 novembre 1961 au Cameroun. En effet, les ministères africains ayant dans leurs attributions la Jeunesse et les Sports sont en pleine structuration à cette période et les trois éditions des Jeux de la Communauté renommés Jeux de l'Amitié à partir de l'édition d'Abidjan (1961) cimentent la coopération sportive franco-africaine tout en propulsant progressivement par ces étapes le sport africain sur la scène sportive internationale pour les futurs Jeux olympiques de 1964. Ces échanges et dispositifs politiques permettront l'émergence des CNO africains, dernière condition *sine qua none* pour intégrer le système olympique⁵².

4. L'émergence du Comité Olympique Camerounais sur les tisons ardents de la situation coloniale (1959–1964)

Les indépendances en Afrique sont liées à l'apparition d'une nouvelle élite dirigeante africaine et le sport est un volet du portefeuille des actions ministérielles ainsi qu'un enjeu

⁴⁷ BNF/MFILMGRFOL6649 (3046–3147), septembre à décembre 1961, *Abidjan-Matin*, « Les Jeux d'Abidjan », 04/12/1961, n° 3.125, p. 6.

⁴⁸ Bouchet Patrick, Kaach Mohammed, *Afrique francophone et développement du sport : du mythe à la réalité ?*, Paris, Éditions l'Harmattan, 2004.

⁴⁹ Archives CAC/Carton n° 19780379, article 16, Maurice Herzog à Jacques Foccart, MB.MP.CAB/N° 2.092, 15/12/1961.

⁵⁰ Archives CAC/Carton n° 19780379, article 16, Maurice Herzog à Jean Foyer, MB.MP.CAB/N° 2.093, 15/12/1961.

⁵¹ Archives CAC/Carton n° 19780596, article 53, Dossier : Cameroun, sous-dossier : Cameroun, divers, 1960–1963, 06/01/1962.

⁵² Chappelet Jean-Loup, *Le système olympique*, Grenoble, PUG, 1991.

Maurice Herzog au Cameroun, formation des cadres et échanges sportifs avec l'Afrique

« [...] 2°) Instituts national des Sports du Cameroun

Comme l'on sait, un Institut National des Sports a été créé au Cameroun par un arrêté en date du 31 décembre 1960. Son triple objectif est de former des maîtres, des entraîneurs et des sportifs. Cet Institut – qui doit se situer lui aussi dans le cadre du futur ensemble universitaire de Yaoundé – a commencé à fonctionner de façon empirique, mais avec des résultats extrêmement encourageants.

Monsieur Herzog s'est montré des plus favorable à ce projet et il a vivement encouragé dans ce sens les responsables camerounais. Il a mis l'accent, là encore, sur la nécessité de former les enseignants dans leur cadre et de prévoir sans plus attendre la relève des moniteurs Français, notre pays ne pouvant évidemment que faire, en quelque sorte, la « soudure ».

Le Cameroun a d'ailleurs parfaitement compris la nécessité de cette formation nationale et il a pris dans ce domaine une certaine avance.

En revanche, le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports a mis ses interlocuteurs en garde contre la tentation de viser trop haut, au stade actuel du développement sportif en Afrique. Il a plutôt découragé les Camerounais de créer une Ecole Normale Supérieure d'éducation physique et sportive, ouverte à l'ensemble des pays africains et à Madagascar. Monsieur Herzog estime, en effet, que la formation supérieure sportive n'est pas en mesure d'être valablement assurée, pour l'instant, en dehors d'établissements de classe internationale confirmée. [un stage sportif de formation des cadres à Yaoundé et un stage à Garoua en juillet 1961]

3°) Organisation de stages sportifs

La France est précisément disposée à organiser à Joinville des stages de longue durée pour les sportifs et les entraîneurs africains désireux de parfaire leur spécialisation et de briguer les compétitions internationales. Monsieur Herzog se propose aussi de mettre sur pied des tournées, dans les divers Etats africains, d'entraîneurs sportifs de haute qualification. Notre pays pourrait également aider le Cameroun à constituer un corps d'inspecteurs de la Jeunesse et des Sports. ». [Une équipe de football du Cameroun est invitée en France en 1961 pour 40 000 NF du HCJS]

Archives CAC/Carton n°197870596, article 53, Dossier : Cameroun, sous-dossier : Cameroun, divers, 1960-1963, Jean-Pierre Bénard (ambassadeur de France au Cameroun) à la Direction de la Coopération culturelle et technique du Ministère de la Coopération, 06/01/1962.

de prestige national. L'évolution des relations entre l'Afrique et le Mouvement olympique est donc conditionnée par les institutions politiques qui se forment en Afrique mais aussi par le rôle des conseillers français en poste auprès de ces ministères. En effet ce lien est omniprésent puisque selon David-Claude Kemo-Keimbou (1997), on peut dater l'ambition de la constitution d'un CNO camerounais au 12 octobre 1959, au moment où le Secrétariat d'Etat à la Présidence chargé de l'Information, de la Jeunesse et des sports prend contact avec la Chancellerie du CIO⁵³. Des échanges des 12 et 19 octobre 1959 entre Siméon Songué le Secrétaire d'Etat à l'Education Populaire à la présidence du Cameroun et la secrétaire du CIO Lydie Zanchi lui demandant des documents comme le *Bulletin officiel* du CIO (comportant les adresses des FI), un exemplaire des Règles Olympiques et les minima pour les Jeux olympiques.

Au CIO, les institutions qui régulent l'admission de nouveaux CNO sont les FI. Leur rôle est décisif puisqu'elles acceptent ou refusent l'affiliation des fédérations sportives nationales des disciplines olympiques qui permettent ensuite de former un CNO et de proposer sa reconnaissance au CIO. En effet, comme le souligne François Dikoumé (1989) : « *La reconnaissance d'un Comité olympique par le CIO suppose de remplir un certain nombre d'obligations ; celui-ci doit comprendre :- les membres du CIO originaires de leur pays, s'il en existe. Ceux-ci sont aussi membres de droit du comité exécutif (comité exécutif restreint, conseil d'administration ou bureau, etc.) et possèdent le droit de vote autant à l'assemblée générale qu'au comité exécutif.*

⁵³ Kemo-Keimbou David-Claude, « L'impact de l'olympisme au Cameroun (1960–1966). Emergence et évolution d'une culture olympique en Afrique noire », in *Coubertin et l'Olympisme. Questions pour l'avenir*, Actes du Congrès du Havre, 17–20 décembre 1997 à l'Université du Havre, pp. 265–270.

Toutes les Fédérations nationales, affiliées à une Fédération internationale reconnue par le CIO, comme régissant un sport ; un minimum de cinq fédérations, dont trois au moins figurant au programme olympique, est exigé. Les Fédérations nationales peuvent aussi se faire représenter. Ces fédérations nationales ou leurs représentants doivent en outre constituer la majorité votante du CNO et de la commission exécutive de celui-ci. S'agissant de questions spécifiquement olympiques, seul le vote du comité exécutif du CNO et des Fédérations nationales affiliées à une Fédération internationale régissant un sport figurant au programme olympique est pris en considération. »⁵⁴

A la suite de ces correspondances, que le conseiller technique français auprès du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du Cameroun Roger Ehrel s'adresse au CIO le 26 octobre 1959 : « *Ce pays qui va jouir d'une autonomie complète à partir du 1er janvier 1960, désire entrer dans le concert des Nations Sportives et je suis chargé tout particulièrement d'aider et de conseiller les dirigeants sportifs camerounais, dans l'organisation de leurs Fédération sportives. Un Comité Olympique Camerounais est également prévu, lorsque nos Fédérations seront reconnues par les Fédérations Internationales. J'ai reçu depuis plusieurs années à Madagascar votre bulletin trimestriel, mais depuis 1958, ce service a été arrêté. Il me serait utile pour mettre sur pieds la nouvelle organisation Camerounaise et, si cela est possible, de vous demander de bien vouloir me considérer comme votre correspondant au Cameroun. Je tiens également à vous informer que des contacts vont être pris par le Cameroun avec plusieurs Etats Africains en vue d'organiser des Jeux panafricains sous votre patronage »⁵⁵.*

Ainsi, seulement deux ans plus tard, Roger Ehrel envoie au CIO le 20 mai 1961 un projet de création de Comité olympique camerounais⁵⁶. Cette date n'est pas anodine, puisqu'au CIO est créé par un membre français, le Comte Jean de Beaumont et un membre soviétique Constantin Andrianov, une *Commission d'Aide Internationale Olympique* (CAIO, 1961) afin d'aider au développement du sport africain et à la création des CNO des nouveaux Etats africains. Le membre français du CIO le Comte Jean de Beaumont reçoit la double mission par le président américain du CIO Avery Brundage et Maurice Herzog le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports français de faire une tournée en Afrique durant l'année 1961–1962 afin de diffuser l'esprit olympique sous la double influence du CIO et de l'Etat français. Ce personnage politique français⁵⁷, par ailleurs riche entrepreneur en Afrique (plantations d'hévéas de la SAFA-Cameroun, Société Africaine Forestière et Agricole ; conquête du café et du thé par la Société financière des Canoutchoucs, SOCFIN) et en Asie. Il sera présent aux Jeux de l'Amitié d'Abidjan (1962) avec la délégation française et de Dakar (1963) avec la délégation olympique puisque le président américain du CIO Avery Brundage assiste aux 3^{èmes} Jeux de l'Amitié en vue de la future reconnaissance des Jeux Africains de 1965 (Congo-Brazzaville).

Entre-temps, en 1962, le Cameroun rejoint la Fédérations Internationales de Football Amateur (FIFA). Le 20 avril 1963, la réunion des fédérations africaines sous l'égide de la Fédération Internationale de Volley-ball (FIVB) permet de jeter les bases d'une place qualificative pour l'Afrique pour la Poule finale des Jeux olympiques, d'un « championnat

⁵⁴ Dikoumé François, *Le service public du sport en Afrique noire (l'exemple du Cameroun)*, Paris, Dalloz, 1989, p. 28.

⁵⁵ Archives CEO-CIO/Correspondance 1959–1966, notice : 0070513, Roger Ehrel au président du CIO, 26/10/1959.

⁵⁶ Archives CAC/Carton n° 19780596, article 53, Dossier : Cameroun, sous-dossier : rapport général Education Physique et Sports, Roger Ehrel au Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du Cameroun, 20/05/1961.

⁵⁷ Il s'intéresse en général à la politique coloniale et dépose, en 1939, une proposition de loi tendant à incorporer le Togo et le Cameroun à l'Empire français face aux revendications coloniales allemandes afin de « *maintenir en tout état de cause l'intégrité de l'empire colonial français* ».

africain », et la future création de la Commission sportive de la Zone africaine⁵⁸. Victor Mibene président de la fédération camerounaise de volley-ball est contacté pour s'affilier à la FIVB. Et ce n'est encore que deux années plus tard, que le 25 mai 1963, se réunit à 8h à Yaoundé les membres désignés par les fédérations sportives du Cameroun dans le but de constituer le CNO camerounais : Ernest Wanko, représentant la fédération d'athlétisme ; Fochive, représentant de la fédération de basket-ball, Fabien Mbarga N'Goumou représentant la fédération de boxe, Njoah Mbombo, représentant la fédération de football, Georges Ndine, représentant la fédération de handball, Samuel Zoé, représentant la fédération d'haltérophilie, Gaston Ekwé, représentant la fédération de volley-ball, Joseph Mekom, représentant la fédération de Judo et Disciplines Associées. La séance est ouverte par Roger Ehrel, IPJS représentant le Comité National des Sports (CNS) du Cameroun et les statuts ont été soumis aux différents fédérations sportives nationales camerounaises ainsi qu'au CNS camerounais.

A cette date, les fédérations sportives camerounaises affiliées aux Fédérations internationales sont : athlétisme, basket-ball, boxe, cyclisme, football, haltérophilie, handball, volley-ball, Judo et Disciplines Associées. Après vote des statuts, le président de séance procède à l'élection du bureau du CNO camerounais : Ernest Wanko (Président, Ingénieur des Travaux publics, Direction du Port de Douala), Fabien Mbarga N'Goumou (1^{er} vice-président, Directeur-adjoint de la comptabilité publique), Joseph Mekon (2^{ème} vice-président, Directeur des Ventes Papeterie Moderne de Yaoundé), Gaston Ekwé (Secrétaire, Secrétaire à la Présidence de la République), Rodolphe Ntone Moukouri (Trésorier, Chef de Secteur de Transports à la SIT de Yaoundé). Sont désignés deux membres suppléants pour chaque fédération sportive camerounaise : athlétisme (Théodore Balla et Olivier Tagne), basket-ball (Moulioum, Amos Ngankou), boxe (Mandeng, Maidadi), cyclisme (Sylvestre Atangana et Victor Onana), football (Jean-Pierre Ntimban et Samuel Kouam), handball (Ekoko Mpondo et Eugène Belley), Judo (Siankan et Pierre Eboué). La séance est levée à 9h30.

Le 17 juin 1963 faisant suite à une lettre du 10 précédent du secrétaire général du CNO camerounais Ekwe Kuoh Gaston (qui a envoyé 4 exemplaires des statuts du CNO et deux copies du procès-verbal de l'Assemblée Constitutive du CNO à l'attention du CIO), le Chancelier du CIO Otto Mayer répond au président du CNO camerounais et au Commissariat Général pour la Jeunesse, aux Sports, et à l'Education Populaire du Cameroun afin d'intégrer des modifications dans les statuts pour être en conformité avec la Charte Olympique. Puis le 19 juin 1963, Tchinye Vroumsia, le Commissaire Général pour la Jeunesse, aux Sports, et à l'Education Populaire du Cameroun écrit au CIO afin de faire connaître l'observateur camerounais pour la session de Nairobi du CIO en la personnalité d'Ernest Wanko, président du CNO camerounais. Ernest Wanko met alors en conformité les statuts de son CNO avec la Charte olympique dès le 20 août 1963. Mais en réalité le CNO Camerounais ne sera créé qu'en 1963 à l'issue des Jeux de l'Amitié de Dakar, lors de la session du CIO à Baden-Baden (avec le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Mali), le 19 octobre 1963 confirmé par courrier le 7 novembre 1963 par le Chancelier du CIO Otto Mayer. Ernest Wanko Fotseu fait partie des « observateurs » des 5 CNO africains non reconnus par le CIO mais invités initialement à la 60ème session du CIO qui devait se tenir à Nairobi (Kenya).

Le processus d'intégration au CIO – souvent par une reconnaissance provisoire – suit pour l'Empire français les indépendances politiques associées à l'entrée de ces pays à l'ONU. Ainsi, les Jeux de Dakar (Sénégal, 1963), en avril 1963, avec la participation du Cameroun, constituent le point d'orgue de ce qui apparaît désormais clairement comme l'aboutissement

⁵⁸ Archives CAC/Carton n° 19780586, article 101, Paul Libaud président de la FIVB au Colonel Crespin, Directeur Général à la Préparation Olympique du HCJS français, 16/05/1963.

d'une manœuvre politique de l'influence française, puisqu'il s'agit de négocier en quelque sorte le retrait définitif de la France, programmé au sortir de ces *Jeux de l'Amitié* au profit de la formation des CNO africains et leur intégration au CIO comme le suggère le Comte Jean de Beaumont à la session de Nairobi déplacée à Baden-Baden en octobre 1963 : « *A ce propos, je ne saurais assez vous les recommander. Deux d'entre eux, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, ont organisé, respectivement en 1961 et 1963, avec succès et dans un esprit digne de l'Olympisme, les Jeux de l'Amitié, qui sont appelés à devenir les Jeux Africains. Le Cameroun et le Mali n'ont rien à leur envier sur les plans de la bonne volonté et de l'intérêt à la chose olympique.* »⁵⁹

La création du CNO du Cameroun lui permet ainsi de participer pour la première fois aux Jeux Olympiques à Tokyo en 1964. Il est représenté par un seul sportif, l'athlète David Njitoek (5^{ème} du 200 m et 7^{ème} du 100 m). Le Cameroun sera également présent aux Premiers Jeux Africains (Congo-Brazzaville, 1965) avec 5 officiels, 10 techniciens 77 athlètes et entraîneurs. A ces premiers Jeux panafricains, le Cameroun termine 10^{ème} sur 23 nations africaines totalisant 1 médaille d'or, 2 médailles d'argent et 2 médailles de bronze.

5. Conclusion : le Comité Olympique Camerounais, un olympisme importé ou l'affirmation d'un sport africain postcolonial à dimension internationale ?

Pour conclure, Jean-Pierre Augustin (1994) note que la décolonisation et les indépendances coloniales en Afrique questionnent à nouveau l'utilisation du sport en tant qu'outil politique dans les relations internationales⁶⁰. L'adhésion de l'Afrique – et ici l'exemple du Cameroun l'a illustré – aux sports modernes et à l'olympisme est un élément de prestige et de fierté pour les nations africaines et peut être interprétée comme une stratégie de développement du sport national : « *Les indépendances ont donné aux Etats les moyens de renforcer leur identité nationale et de participer aux instances supranationales* »⁶¹. La construction nationale du sport est en effet tributaire des régimes politiques⁶² instaurés dans les pays africains de l'espace francophone sur le modèle occidental et de l'Etat français. Une politique centralisatrice de renforcement du pouvoir national des pays du tiers-monde et du système économique-politique de ses élites sur le modèle d'ordre, d'excellence, de compétition et de progrès proposé par les sports modernes⁶³. Ainsi, comme nous avons pu l'esquisser, les conditions d'émergence puis la création du CNO Camerounais sont des étapes dans ces processus qui traversent profondément la société camerounaise et les pays africains dans l'entremêlement des situations coloniales et postcoloniales où la forme du partenariat et de l'influence culturelle sont de nouvelles armes souvent retournées⁶⁴. En effet, certains auteurs comme Pierre Chifflet et Souaïbou Gouda (1996) évoquent

⁵⁹ Archives CIO/PSD (Pays sous-développés) et CAIO, rapports et PV, 1962–1964, Beaumont, rapport d'activité de Baden-Baden, 1963, p. 2.

⁶⁰ Augustin Jean-Pierre, « Sport, décolonisation et relations internationales, L'exemple de l'Afrique noire », in Arnaud Pierre, Wahl Alfred, *Sports et relations internationales*, Centre de recherche de l'université de Metz, 1994, pp. 199–209.

⁶¹ Maguire Joseph, « Sport, national identities and globalisation », in Bale John, *Horizons in a Geography of Sports*, Keele University, Department of Geography, 1994, pp. 94–113.

⁶² Defrance Jacques, « L'approche comparative et historique des relations entre institutions « sportives » et Etat », in *Sport et Politique*, Actes de Colloque, Université d'Ottawa, 1990.

⁶³ Fatès Youssef, *Tiers Monde : le sport compétitif international*, « ça sert à faire la politique », Géopolitique du sport, Actes du colloque, Besançon 23–24 mars 1990.

⁶⁴ Nouschi André, *Les Armes retournées*, Colonisation et décolonisation françaises, Paris, Belin, 2005.

« l'incorporation nationale douce »⁶⁵ des Etats africains du sport moderne et de l'olympisme dans le processus de formation nationale selon la logique de l' « Etat importé »⁶⁶. Avec Elame-Jackson (1977)⁶⁷, Ezziani et Kaach (1984)⁶⁸, Gouda (1984, 1986)⁶⁹, Mignon (1987)⁷⁰, Dikoumé (1989)⁷¹, Mbengalack (1993)⁷² et Kemo-Keimbou (2004)⁷³ ils tirent un bilan assez négatif du développement du sport en Afrique à partir des indépendances nationales africaines puisque souvent le fruit d'une instrumentalisation politique. Cependant, afin de ne pas tomber dans la critique « néocoloniale » une analyse comparative des contextes socio-politiques est une piste de recherche explorée par des auteurs africains comme Omo-Osage (1965)⁷⁴, Mahlmann (1989)⁷⁵ et Godia (1989)⁷⁶, afin de prendre en compte le sport comme un moyen de la construction nationale africaine⁷⁷ notamment à travers des manifestations et événement sportifs comme nous avons pu le voir dans le cas du Cameroun.

Ainsi, le sport et les manifestations sportives associés à la problématique de l'identité nationale dans les nouveaux pays africains sont au croisement de plusieurs thématiques : identité(s) nationale(s) et politique(s) africaine(s), Etat(s) franco-africain(s), prestige et puissance nationale, développement d'une élite sportive internationale représentative de l'Etat, Union(s) africaine(s) et panafricanisme, etc. Il s'agit d'interroger comment à l'avenir le sport en tant qu'élément du processus de civilisation occidentale peut participer de la « *longue marche de la modernité africaine* »⁷⁸ ou s'il y a une « *vocation africaine du sport* »⁷⁹ ? Ne peut-il pas participer à la formation de « grandes fables » qui alimentent la mémoire collective dans ces nouveaux Etats ? Le sport est-il un moteur de la vie sociale constitutif

⁶⁵ Chifflet Pierre et Gouda Souaïbou, *Olympisme et identité nationale en Afrique noire francophone*, STAPS, n° 41, 1996, pp. 93–105.

⁶⁶ Badie Bertrand, *L'Etat importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.

⁶⁷ Elamé-Jackson Rodolphe, *Le mirage du développement du sport en Afrique. L'exemple des pays au sud du Sahara, ex-colonies françaises*, Thèse de l'université Paris VII, 1977.

⁶⁸ Ezziani A. et Kaach M., *Essai sur la problématique du sport dans un pays en voie de développement : le Maroc*, thèse de l'université de Grenoble II, 1984.

⁶⁹ Gouda Souaïbou, *Les activités physiques et sportives en République Populaire du Bénin. Des pratiques physiques traditionnelles aux pratiques physiques actuelles*, Mémoire de DEA, Université de Clermont-Ferrand II, 1984 ; *Analyse organisationnelle des activités physiques et sportives dans un pays d'Afrique noire : le Bénin*, thèse de l'université Joseph-Fourier Grenoble, 1986.

⁷⁰ Mignon Jean-Marie, *Les associations sportives au Sénégal*, Centre d'Etudes d'Afrique Noire, Université de Bordeaux I, 1987.

⁷¹ Dikoumé François, *Le service public du sport en Afrique noire (l'exemple du Cameroun)*, Dalloz, Paris, 1989.

⁷² Mbengalack Elias, *La Gouvernamentalité du sport en Afrique – le sport et le politique au Cameroun*, thèse de l'université de Bordeaux I, Edition du Centre d'Etudes Olympiques, CIO, Lausanne, 1993.

⁷³ Kemo-Keimbou David-Claude, *L'état et le sport au Cameroun, rhétorique et réalité des politiques sportives en Afrique noire de 1960 à 1996*, dans « Afrique francophone et développement du sport : du mythe à la réalité ? », ss la dir. de Bouchet Patrick et Kaach Mohammed, Paris, L'Harmattan, 2004.

⁷⁴ Omo-Osage Anthony, *African Unity through Sports*, Benin City, Nigeria, Ambik Press, 1965.

⁷⁵ Mahlmann P., « Perception of sport in Kenya », *Journal of Eastern Africa Research and Development*, n° 19, pp. 119–145.

⁷⁶ G. Godia, « Sport in Kenya », in Wagner, E., *Sport in Asia and Africa*, New York, Greenwood Press, pp. 260–281.

⁷⁷ Uweche R.C., « Nation Building in Sport », in Lowe, B., Kanin, D., Strenk, A., *Africa. Sport and International Relations*, Champaign, IL, Stipes, 1978, pp. 543–550.

Deville-Danthu Bernadette, « Le sport support de l'idée de nation. Une volonté politique, un échec sportif. Le cas du Sénégal (1960–1965) », *Quasimodo*, « Nationalismes sportifs », n° 3–4, Montpellier, printemps 1997, pp. 109–155 ; « Le Sénégal à la recherche de son identité sportive (1956–1963) », Berlin, communication présentée à l'occasion du Congrès International sur l'histoire du sport intitulé *Les jeux du monde-le monde des jeux* organisé par la Société Internationale d'Histoire de l'éducation physique et du sport (ISHPES), 1993.

⁷⁸ Copans Jean, *La longue marche de la modernité africaine*, Paris, Karthala, 1990.

⁷⁹ Kala-Lobé Iwiyé, « La vocation africaine du sport », *Présence Africaine* 41, 1962, pp. 34–57.

de ce « nous »⁸⁰ des Etats africains ou n'est-il que le révélateur de stratégies politiques et de ruses ?

Nous postulons que dans cette phase mouvementée des indépendances nationales africaines, le sport moderne par acculturation et désir mimétique devient l'instrument des Etats postcoloniaux comme un facteur de réduction de l'insécurité et de l'instabilité politique et sociale⁸¹. Les activités physiques et sportives sont un enjeu de légitimité politique pour ces jeunes nations et le fruit de logiques métisses des identités africaines⁸². Le sport moderne et les *Jeux de la Communauté*, puis de *l'Amitié*, fédèrent les anciennes colonies d'Afrique noire francophone dans un même projet en Afrique, qui permettraient ainsi de répondre à trois nécessités liées à l'émergence de ces nouveaux Etats avec la reconnaissance des Jeux Africains par le Mouvement olympique et la formation du *Comité permanent du sport Africain*, futur *Conseil supérieur du Sport en Afrique (1966)*. Ainsi, les manifestations sportives peuvent être utilisées d'une part comme moyen de renforcement de l'unité nationale face aux divisions ethniques et politiques internes à chaque territoire (Fêtes des indépendances nationales, championnats africains et rencontres amicales inter-africaines) en tant que « fêtes de souveraineté »⁸³, puis d'autre part comme outil de projection et de rayonnement international (*Jeux de l'Amitié*, *Jeux olympiques* et *Jeux Africains*) – bien qu'ils soient organisés ou aidés en partie par la France et l'espace francophone par l'intermédiaire d'institutions comme l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), etc. – et enfin un instrument de revendication de l'Unité africaine et du panafricanisme (CAN, CAF, *Coupe des Tropiques*, Jeux Africains), c'est-à-dire comme l'affirmation d'une politique sportive propre au continent africain.

⁸⁰ Constant-Martin D., *Cartes d'identité, comment dire « nous » en politique*, Paris, Presses de la fondation des sciences politiques, 1994.

⁸¹ Tshiyembé Moïse, *L'Etat postcolonial, facteur d'insécurité en Afrique*, Présence Africaine, Paris, 1990.

⁸² Amselle Jean-Loup, *Logiques métisses, anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs*, Paris, Payot, 1990.

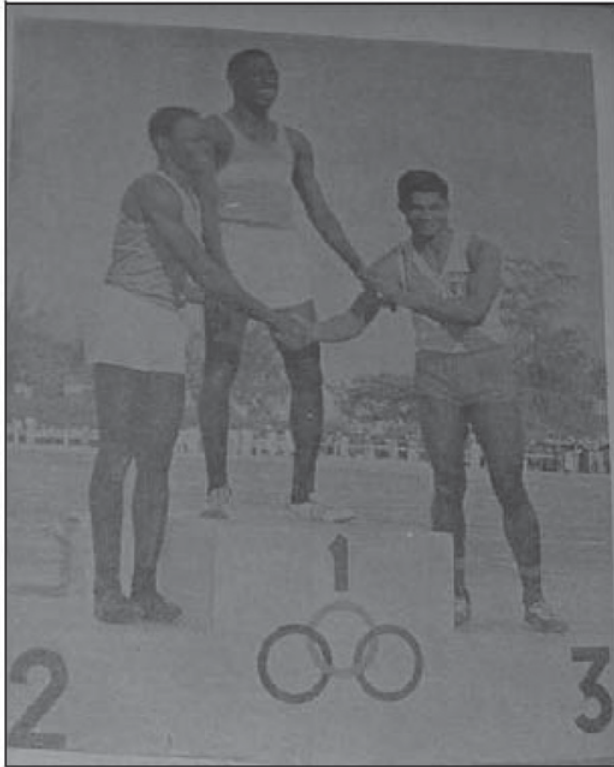
⁸³ Corbin Alain, Gérôme Noëlle, Tartakowsky Danielle (dir.), *Les usages politiques des fêtes aux XIXe-XXe siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.



La délégation du Cameroun. *Bingo*, décembre 1961, n° 107, p. 36 (Archives ANS).



L'équipe nationale de cyclisme du Cameroun, *Almanach du sport ivoirien*, 2^{ème} édition, 1961, p. 50 (Archives ANS).



A l'issue du 200 mètres, Alioune Sow (Sénégal, 1^{er}), Degbedoji (Dahomey 2^{ème}) et Zambo (Cameroun, 3^{ème}) *Bingo*, février 1961, n° 97, p. 39 (Archives ANS).



Joueurs de Zénoula, Cameroun, invités lors de la fête de l'indépendance du Sénégal, *Bingo*, février 1961, n° 97, p. 57 (Archives ANS).